

**Volet B**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

***14080808***

Commerce
Quai d'Arona 4

03 AVR 2014

4500 HUY

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SOCIETE DE RONCINE

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4550 Nandrin, Tige de Roncine

N° d'entreprise : 0463978417

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL, DE LA DENOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - DEMISSION - NOMINATION

1.- Il résulte d'une décision de l'Assemblée générale de la société AVICONDROZ tenue en date du 9 janvier 2014 les résolutions suivantes :

- il a été pris acte de la démission de Monsieur FRANCOIS Stéphanie, de ses fonctions de gérant avec effet au 31 décembre 2013 ;

- L'assemblée a appelé aux fonctions de gérants avec effet au 31 décembre 2013, savoir :
Monsieur DARDENNE Jean-Paul Joseph Ghislain, né à Rotheux-Rimière le 10 avril 1956, domicilié à 4550 Nandrin, Rue de la Chapelle, 63.

Madame ROUHARD Anne-Marie Irma Urbain Ghislaine, née à Fize-Fontaine le 17 septembre 1954, domiciliée à 4550 Nandrin, Rue de la Chapelle, 63.

le mandat des gérants est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 9 des statuts sous la signature de chacun des deux gérants, lesquels ne forment pas un collège, chacun d'eux pouvant représenter seul valablement la société.

2.- D'un procès verbal dressé par le notaire Pierre DELMOTTE, notaire à Liège (Rocourt) en date du 26 février 2014, enregistré au 6^{ème} bureau d'enregistrement à Liège, le 4 mars suivant volume 184 folio 100 case 9, signé LAPLANCHE, inspecteur Principal, reçu 50 euros, il ressort que l'assemblée extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée dénommée, AVICONDROZ, ayant son siège à 4550 Nandrin, Tige de Roncine, 3 a pris les résolutions suivantes :

1) première résolution – modification de l'objet social

L'assemblée a dispensé le président de donner lecture du rapport du gérant et de la situation active et passive arrêtée en date du 31 décembre 2013 et décidé de modifier l'article des statuts relatif à l'objet social pour remplacer l'alinéa suivant :

« Article 3. – OBJET.

La société a pour objet toutes les activités liées à l'achat, la vente et la location de matériel roulant, de terrains et bâtiments, ainsi que toutes activités liées à la location d'emplacement de parking pour tout véhicule automoteur ou non et d'emplacement d'espace pour entreposer tout objet mobilier ou tout matière première, grains et céréales ou autres.

Elle pourra aussi fabriquer, transformer et entretenir du matériel et de l'outillage, qu'ils soient liés à l'agriculture, à l'élevage, à l'entretien de tous véhicules ou à un autre domaine. La société a également pour objet les activités liées à l'élevage de tous types d'animaux et la culture de terres agricoles. La société pourra également effectuer tous types de travail pour compte de tiers (administrations sociétés, personnes physiques, etc.), à savoir notamment l'entreprise agricole, l'entreprise d'espace vert (entretien, tontes, tailles, semis, ...).

Les opérations commerciales à en résulter pourront être exercées en gros et en détail, pour compte propre, pour compte de tiers ou en association avec tous tiers. Sont compris la gestion pour son compte ou pour compte de tiers de tous magasins en gros ou au détail de tous matériaux et animaux liés à l'agriculture en général, aux hobbies, au jardinage, au bricolage et à la vente de véhicules divers et de pièces et carburants.

Elle a également pour objet l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

prises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station service et d'entretien.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou société ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Elle peut également être administrateur, gérant, commissaire ou mandataire à quelque titre que ce soit dans de telles sociétés et entreprises ».

2) deuxième résolution – modification de la dénomination

L'assemblée a décidé de modifier l'article 1 des statuts relatif à la dénomination sociale pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 1 – FORME ET DENOMINATION

La société, commerciale, adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée 'SOCIETE DE RONCINE'. Les dénominations complètes et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention société privée à responsabilité limitée ou des initiales S.P.R.L.»

3) troisième résolution – modification du siège social

L'assemblée a décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale pour le remplacer par le texte suivant :

« Article 2 – SIEGE SOCIAL.

« Le siège social est établi à 4450 Nandrin, rue de la Chapelle 63/1.

(...) ».

4) quatrième résolution – pouvoir

A l'unanimité, l'assemblée a confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Maître Pierre DELMOTTE
Notaire

Sont déposés en même temps :

- l'expédition du procès verbal du 26 février 2014
- copie de la décision de l'assemblée générale du 9 janvier 2014
- la coordination des statuts